

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de membres présents	10 en début de séance et 11 ensuite
Nombre de membres excusés ou absents	4
Nombre de procurations	4
Nombre de votants	14 (M. EMIN n'ayant pris part à aucune délibération)

**DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 15 MAI 2025 A 20 H 00**

**Étaient présents :**

Mmes Laurence DOYONNAS, Delphine MAURAND, Céline MICHON, Patricia CHANEL, Christine DOLE, Catherine JANTON et Séverine BRESSAND.

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON, Michel MEYER, et Dorian BEGHELLI.

**Excusé (e) ou absent (e) s :**

Mmes Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON) et Delphine MAURAND (pouvoir à Mme Laurence DOYONNAS).

Mrs Richard DEVOY (pouvoir à Mme Séverine BRESSAND) et Dorian BEGHELLI (pouvoir à Mme Patricia CHANEL)

**Date de convocation du Conseil Municipal :** mardi 6 mai 2025

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine JANTON

Références	Vote	Objet	Date du visa Préfectoral
DELIB-0525-01	Unanimité 14 votants	<b>Droit de préemption urbain :</b> Projet de mutation des parcelles V n° 726 et 728 situées 26, chemin des Buis – Propriétaire actuelle : Mme DUVAL-ANESETTI Annaëlle – Acquéreur : Mme Annie ZANETTE épouse MARTINEZ	16 mai 2025
DELIB-0525-02	Unanimité 14 votants	<b>Aménagement de logements route des Creuses :</b> Demande de subvention au titre de la DETR pour installation de panneaux photovoltaïques en toiture avec objectif d'autoconsommation	16 mai 2025
DELIB-0525-03	Unanimité 14 votants	<b>Installation d'un poteau incendie le long de la D 17A, à proximité du Pont du Suran :</b> Modalités de mise en place de ce projet et demande de subvention au titre de la DETR	16 mai 2025
DELIB-0525-04	Unanimité 14 votants	<b>Admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant :</b> Délégation au Maire	16 mai 2025
DELIB-0525-05	Unanimité 14 votants	<b>Réforme des modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants :</b> Instauration du principe de publication sur le site internet de la commune	16 mai 2025

Délibérations adoptées par le Conseil Municipal, au cours de la séance du jeudi 15 mai 2025 numérotées DELIB-0525-01 à DEL-0525-05.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT du REGISTRE**

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**A I N**

**DE LA COMMUNE de DRUILLAT**

**Séance du 15 MAI 2025**

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Robert GALLET, Adjoint (en début de séance, M. Jean-Luc EMIN, Maire étant retenu par une autre réunion)**

Date de la convocation
06/05/2025

**PRESENTS** : Mmes Laurence DOYONNAS, Céline MICHON, Patricia CHANEL, Christine DOLE, Mme Catherine JANTON et Séverine BRESSAND. Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON et Michel MEYER.

Date d'affichage
06/05/2025

**EXCUSÉ(E)S** : Mmes Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON) et Delphine MAURAND (pouvoir à Mme Laurence DOYONNAS). Mrs Richard DEVOY (pouvoir à Mme Séverine BRESSAND) et Dorian BEGHELLI (pouvoir à Mme Patricia CHANEL)

Objet de la Délibération
--------------------------

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme Catherine JANTON

**Delib-0525-01**

**Objet de la délibération : Droit de préemption urbain**  
Projet de mutation de la propriété cadastrée section V n°726 et 728  
Propriétaire actuelle : Mme DUVAL-ANESETTI Annaëlle  
Acquéreur : Mme ZANETTE Annie

**LA SEANCE OUVERTE,**

Monsieur le Maire donne connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par la SELARL A. DUBOIS & E. BAILLY-JACQUEMET, notaires associés – 27, rue Brillat Savarin 01160 PONT D'AIN concernant le projet de mutation de la propriété cadastrée :

Section	Parcelle	Surface	Adresse
V	726	04 a 56 ca	Les Chanuères
V	728	13 a 46 ca	26, chemin des Buis
Superficie totale		18 a 02 ca	

Ces biens appartiennent actuellement à Mme DUVAL-ANESETTI Annaëlle.

Cette propriété est établie en partie en zones Ub et Np du **Plan Local d'Urbanisme** et est donc soumise au droit de préemption urbain instauré par délibération du 17 mars 2014.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS (14) :

- **Décide** de ne pas faire usage du droit de préemption urbain dans le cadre de cette vente.

Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,

Le jeudi 15 mai 2025



*Franky BWIN.*

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

A I N

DE LA COMMUNE de DRUILLAT

Séance du 15 MAI 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Robert GALLET, Adjoint (en début de séance, M. Jean-Luc EMIN, Maire étant retenu par une autre réunion)**

Date de la convocation
06/05/2025

Date d'affichage
06/05/2025

**PRESENTS** : Mmes Laurence DOYONNAS, Céline MICHON, Patricia CHANEL, Christine DOLE, Mme Catherine JANTON et Séverine BRESSAND. Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON et Michel MEYER.

**EXCUSÉ(E)S** : Mmes Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON) et Delphine MAURAND (pouvoir à Mme Laurence DOYONNAS). Mrs Richard DEVOY (pouvoir à Mme Séverine BRESSAND) et Dorian BEGHELLI (pouvoir à Mme Patricia CHANEL)

Objet de la Délibération
--------------------------

**Delib-0525-02**

Objet : Dépôt de dossiers de demandes de subvention pour la rénovation de logements

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Catherine JANTON

LA SEANCE OUVERTE,

Il est rappelé que la commune s'est engagée à réaliser le projet qui a pour objectif principal la rénovation d'un bâtiment vétuste et dont les étages sont actuellement inoccupés, pour rénovation de logements ; la demande étant importante et l'offre locale assez réduite.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études d'avant-projet définitif à 302 448 € HT de travaux et à un montant global d'opération à 391 438 HT

Afin de préserver son budget, la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

A titre indicatif, ce projet est éligible à des aides :

- Départementale Transition écologique (aide attribuée par le CD01 fin 2024)
- Au titre du Fonds verts de l'ETAT (aide sollicitée)
- Au titre de la DETR pour la pose de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation.

Le plan de financement déposé à l'appui de cette demande est donc le suivant :

Accusé de réception en préfecture  
001-210101515-20250515-DELIB\_0525\_02-DE  
Date de télétransmission : 16/05/2025  
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Plan de Financement prévisionnel DRUILLAT - rénovation de logements							
DEPENSES			RECETTES				
Types de dépenses	Montants HT	Financiers	Eligibilité	Plafond	Taux subvention / Montant subvention / Dépense thématique	Montant max de subvention	Taux global Montant subvention / Montant total projet
Travaux de rénovation des logements hors travaux énergétique	204 268,00 €	Non éligible					
<i>Frais annexes éligibles</i>	39 173,46 €						
<b>Travaux de rénovation énergétique</b>	<b>98 170,00 €</b>	<b>CD 01 transition écologique</b>	Travaux de réhabilitation thermique, économies d'énergie, utilisation d'énergies renouvelables	20 % dans la limite	25,83%	25 361,00 €	6,48%
<b>dont panneaux photovoltaïques</b>	<b>7 708,00 €</b>	<b>Fonds vert</b>	Travaux de rénovations thermiques et énergétiques des bâtiments publics Le taux d'aide est variable en fonction de la nature des travaux	Respect du plafond 80 % d'aide publique	30,00%	35 098,96 €	8,97%
<i>Frais annexes éligibles</i>	18 826,54 €	<b>DETR</b>	Installation panneaux photovoltaïques sur bâtiment public pour autoconsommation	taux de 20% à 40 % Plafond de 50 000 €	40,00%	3 083,20 €	0,79%
<i>Frais annexes imprévus non éligibles</i>	31 000,00 €					63 543,16 €	
<b>TOTAL HT</b>	<b>391 438,00 €</b>						
			<b>Sous-total subventions publiques</b>			63 543,16 €	16,23%
			<b>Autofinancement</b>			327 894,84 €	83,77%
			<b>TOTAL</b>			391 438,00 €	100,00%

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité des votants :**

- **ADOPTE** l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer des demandes de subventions ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,  
Le jeudi 15 mai 2025

Le Maire  


**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT du REGISTRE**

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**A I N**

**DE LA COMMUNE de DRUILLAT**

**Séance du 15 MAI 2025**

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Robert GALLET, Adjoint (en début de séance, M. Jean-Luc EMIN, Maire étant retenu par une autre réunion)**

Date de la convocation
06/05/2025

Date d'affichage
06/05/2025

**PRESENTS :** Mmes Laurence DOYONNAS, Céline MICHON, Patricia CHANEL, Christine DOLE, Mme Catherine JANTON et Séverine BRESSAND. Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON et Michel MEYER.

**EXCUSÉ(E)S :** Mmes Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON) et Delphine MAURAND (pouvoir à Mme Laurence DOYONNAS). Mrs Richard DEVOY (pouvoir à Mme Séverine BRESSAND) et Dorian BEGHELLI (pouvoir à Mme Patricia CHANEL)

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme Catherine JANTON

Objet de la Délibération
--------------------------

**Delib-0525-03**

**Objet de la délibération :** Installation d'un poteau incendie le long de la D17A, à proximité du pont du Suran

**Dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR**

**LA SEANCE OUVERTE,**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de l'installation d'un nouveau poteau incendie, le long de la D 17A, à proximité du Suran.

Celui-ci pourra couvrir les habitations de DRUILLAT situées dans le secteur du Sabot et de Sous le Cruix.

Il sera également en mesure de protéger le bâtiment qui accueille le siège du Syndicat des Eaux Ain-Veyle-Revermont et une annexe du service de la SOGEDO ainsi que les appartements de l'ancien moulin, établis sur la commune de PONT D'AIN.

Un devis estimatif d'un montant de 11 156.49 € H.T. soit 13 387.79 € T.T.C. a été édité par la SOGEDO.

Monsieur le Maire indique qu'une subvention peut être sollicitée au titre de la DETR.

Il propose que DRUILLAT pilote ce projet et que le Syndicat des Eaux Ain-Veyle-Revermont ainsi que la commune de PONT D'AIN participent financièrement à raison de 1/3 de la dépense restante à charge, après déduction de la subvention de la DETR.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS (14) :**

- **Confirme** sa décision pour la réalisation de ce projet pour lequel les crédits ont été inscrits au budget primitif de 2025,
- **Mandate** le Maire pour déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour le financement de cette opération,
- **Approuve** la participation financière du Syndicat des Eaux Ain-Veyle et de la commune de PONT D'AIN, à raison de 1/3 de la dépense restant à charge, déduction faite de la subvention de la DETR,
- **Donne tous pouvoirs au Maire et l'autorise à signer** tous les documents nécessaires à la bonne suite de ce dossier.

**Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,  
Le jeudi 15 mai 2025**



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT du REGISTRE**

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**A I N**

**DE LA COMMUNE de DRUILLAT**

**Séance du 15 MAI 2025**

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Robert GALLET, Adjoint (en début de séance, M. Jean-Luc EMIN, Maire étant retenu par une autre réunion)**

Date de la convocation
06/05/2025

**PRESENTS :** Mmes Laurence DOYONNAS, Céline MICHON, Patricia CHANEL, Christine DOLE, Mme Catherine JANTON et Séverine BRESSAND. Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON et Michel MEYER.

Date d'affichage
06/05/2025

**EXCUSÉ(E)S :** Mmes Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON) et Delphine MAURAND (pouvoir à Mme Laurence DOYONNAS). Mrs Richard DEVOY (pouvoir à Mme Séverine BRESSAND) et Dorian BEGHELLI (pouvoir à Mme Patricia CHANEL)

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme Catherine JANTON

Objet de la Délibération
--------------------------

**Delib-0525-04**

**Admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant – Délégation au Maire**

**LA SEANCE OUVERTE,**

Monsieur le Maire expose :

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- Les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- Ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100 € pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal, les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante, tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le Maire doit communiquer au moins une fois par an, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS (14) :**

- **Décide** de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,  
Le jeudi 15 mai 2025



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

**A I N**

**EXTRAIT du REGISTRE**

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA COMMUNE de DRUILLAT**

Séance du 15 MAI 2024

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Robert GALLET, Adjoint (en début de séance, M. Jean-Luc EMIN, Maire étant retenu par une autre réunion)**

Date de la convocation
06 mai 2024

**PRESENTS :** Mmes Laurence DOYONNAS, Céline MICHON, Patricia CHANEL, Christine DOLE, Mme Catherine JANTON et Séverine BRESSAND. Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Jérôme TRON et Michel MEYER.

Date d'affichage
06 mai 2024

**EXCUSÉ(E)S :** Mmes Carole BUFFET (pouvoir à M. Jérôme TRON) et Delphine MAURAND (pouvoir à Mme Laurence DOYONNAS). Mrs Richard DEVOY (pouvoir à Mme Séverine BRESSAND) et Dorian BEGHELLI (pouvoir à Mme Patricia CHANEL)

Objet de la Délibération
--------------------------

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Catherine JANTON

**Delib-0524-05**

**Objet :**

**Réforme des modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

***LA SEANCE OUVERTE,***

VU l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires ; et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage (ce qui était le cas actuellement, à la grille de la mairie),
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

La publication sur le site internet devient la règle.

Le Maire propose au conseil municipal de revoir les termes de la délibération adoptée le 23 mai 2022 pour adopter le principe d'une publication des actes pris par la commune, sur son site internet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS (14) :**

**- D'ADOPTER la proposition du Maire pour la publication des actes pris par la commune, sur son site INTERNET.**

Ainsi fait délibéré à DRUILLAT,

Le jour du 15 mai 2025

